

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 8

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Gérard DUPIRE	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Christine DURNERIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Franck MELOTTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
M. Rémi DELATTE	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
M. Gilles TRAHARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Avenant n°1 au contrat de vente d'eau en gros pour la fourniture d'eau potable au S.I.E.A. de Ruffey-lès-Echirey

Un contrat pour la fourniture d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement (SIEA) de Ruffey-lès-Echirey a été approuvé le 25 janvier 2005 par le Syndicat Mixte du Dijonnais et Lyonnaise des Eaux.

Il est proposé un avenant à ce contrat du fait que celui-ci n'applique pas les mêmes clauses tarifaires avec celles appliquées pour la fourniture d'eau en gros aux communes membres et extérieures du Grand Dijon.

Cet avenant permet d'homogénéiser les clauses tarifaires en modifiant et en simplifiant les termes du contrat de vente d'eau en gros pour la fourniture d'eau potable au S.I.E.A. de Ruffey-lès-Echirey concernant les modalités d'indexation du tarif appliqué.

Les tarifs sont ceux définis au sein de l'avenant n°1 du traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable sur la Ville de Dijon.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de l'avenant n°1 au contrat de vente d'eau en gros pour la fourniture d'eau potable au S.I.E.A de Ruffey-lès-Echirey,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de vente d'eau en gros pour la fourniture d'eau potable au S.I.E.A de Ruffey-lès-Echirey et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

**Communauté
d'Agglomération
Dijonnaise**



**SIEA de Ruffey-les-
Echirey**



**Lyonnaise des Eaux
France**



AVENANT N° 1
au contrat pour la fourniture d'eau en gros
du 25 janvier 2005

Entre

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire sur délibération en date du _____, désignée ci-après par « le Grand Dijon »

Et,

Le **SIEA de Ruffey-lès-Echirey** représenté par Monsieur Gilles VAUCLAIR, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Syndical sur délibération en date du _____, désigné ci-après par "le Syndicat",

Et

Lyonnaise des Eaux France, société anonyme, au capital de 422 224 040 €uros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16, place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée ci-après par "Lyonnaise des Eaux",

Projet V2

PREAMBULE

Par un contrat en date du 25 janvier 2005, le Syndicat Mixte du Dijonnais, auquel s'est substitué le Grand Dijon au 1^{er} janvier 2011, le Syndicat et Lyonnaise des Eaux, concessionnaire du Grand Dijon, ont signé une convention de fourniture d'eau en gros au Syndicat.

Afin d'homogénéiser les clauses techniques et tarifaires avec celles appliquées pour la fourniture d'eau en gros aux autres collectivités, il a été convenu de modifier et de simplifier les termes de la convention quant aux modalités d'indexation du tarif appliqué, afin de dissocier l'évolution de ce tarif de celle des volumes fournis.

ARTICLE 1 – TARIFS

Les dispositions de l'alinéa *Indexation du prix de vente* de l'article 8 – *Tarifs* du contrat initial sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Les deux composantes du prix de vente définies dans les tableaux 1 et 2 sont révisées une fois par an, à la date d'établissement de la facture de vente d'eau en gros, par application des formules :

$$PF = K1 \times PF_0$$

$$PV = K1 \times PV_0$$

Avec :

- *K1 : coefficient de révision défini dans le contrat de concession du service des eaux de la Ville de Dijon*

Au prix de vente défini précédemment s'ajouteront les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau : redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau, T.V.A., autres redevances le cas échéant (redevances domaniales, etc.).

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Tous les articles du contrat d'origine pour la fourniture d'eau en gros au Syndicat non expressément modifiés par le présent avenant restent intégralement applicables.

Fait en six exemplaires originaux à Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Le Président

Pour le SIEA
de Ruffey-lès-Echirey

Le Président

François REBSAMEN

Gilles VAUCLAIR

Projet V2

Pour Lyonnaise des Eaux France
Le Directeur Régional

Didier DEMONGEOT

Projet V2